

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/095*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation de « l'Orchestre Bavarois Die Alten Kameraden » avec l'association d'activité musicale**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/050 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise une animation alsacienne sur son marché alimentaire se déroulant le samedi 30 mai 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Méry-sur-Oise,

Considérant que l'association d'activité musicale, représentée par son Président Jack LARCY et dont le siège social se situe au 241 rue Camelinat, 95690 Vieux-Condé, garantit une représentation de « l'Orchestre Bavarois Die Alten Kameraden ».

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association d'activité musicale un contrat de cession pour un montant de 1700€ TTC (mille sept cents euros toutes taxes comprises), dont le règlement sera effectué par virement bancaire à l'issue de la représentation après dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- Le Président de l'association d'activité musicale

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

CONTRAT D'ENGAGEMENT ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN

Contrat de travail à durée déterminée dit d'usage
(Articles L.122-1-1, 3°, L.762-1 et suivants du Code du Travail)
Association d'activité musicale-siret :905293809

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur :Pierre Edouard EON

Demeurant :Mairie de Méry sur Oise 95540

Agissant au non de la municipalité

: **N° de téléphone** : chargée de l'événement de clémentine 06 23 62 34 71

En sa qualité de : **MAIRE**

.i-après dénommé :

L'EMPLOYEUR

D'UNE PART

Monsieur JACK LARCY 03 27 25 14 36 ou 06 08 21 01 15

Demeurant : ...241 ,RUE CAMELINAT 59690 VIEUX CONDE. France

Agissant tant en son nom qu'en sa qualité d'artiste mandataire des artistes de la formation

Dénommée:ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN

Ci-après dénommé :

L'ARTISTE – CHEF D'ORCHESTRE – Mandataire salarié

D'AUTRE PART

Tel que défini au sens de l'article L. 762-1 et suivants du Code du Travail

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'Employeur, en sa qualité sus-indiquée, engage la formation dénommée :

ORCHESTRE BAVAROIS DIE ALTEN KAMERADEN www.dakorchestre.com

pour assurer la partie Musicale qu'il organise, aux conditions suivantes :

LIEU DES REPRESENTATIONS **DEAMBULATOIRE PLEIN AIR –Ville Méry sur Oise**

Date de la représentation **LE SAMEDI 30 MAI 2026**

HORAIRE : TROIS PASSAGES DE 30MN - 10H30-11h30-12h30

Formation comprenant : **5 musiciens** (artistes chef d'Orchestre Mandataire compris)

Montant de la prestation : **1700 €** Frais de voyage inclus

la somme de **MILLE SEPT CENT EUROS** qui sera payée selon les modalités convenus avec le chef d'orchestre **PAR MANDAT ADMINISTRATIF CHORUS**

Frais de séjour ;5 Repas ou collations ainsi que rafraichissements pendant les prestations seront à la charge de la municipalité.

Une loge bien aménagée avec chaises- table- porte cintre – Glace seront mis à la disposition des musiciens pour les changements des costumes. Les musiciens arriveront sur place vers 9heures pour etre prêt vers 10 heures

. CONDITIONS PARTICULIERES

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'EMPLOYEUR doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux artistes. L'EMPLOYEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque

L'employeur seul responsable du spectacle qu'il organise fera son affaire personnelle pour toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratifs en temps opportun ainsi du paiement des taxes impôts droits d'auteur ou autres afférentes au spectacle pour lequel il à conclu l'employeur,devra assurer la sécurité des membres de l'orchestre dès leur arrivée jusqu'à leur départ.

AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf cas de force majeure,si les autorités le décrétaient la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant des salaires figurant à ce présent contrat sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts

De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique du Chef d'orchestre Mandataire salarié

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en2.... exemplaires et de bonne foi, à Vieux Condé le 07 Avril 2026

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »)

Le Chef d'orchestre Mandataire salarié

Cachet de l'organisateur

Jack LARCY

Le Maire

241 rue Camelinat

59690 Vieux Conde

Tél. 0033 6 08 21 01 15



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise